

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAUT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

N°2023.03.12 – Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et 13 et L.2121-31 relatifs à l'arrêté du compte administratif,

Vu le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2022 élaboré par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de clôture et les restes à réaliser de l'exercice 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : CONFIRME l'affectation des résultats selon le tableau présenté :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2022	2 564 199,69 €	
B) Résultat antérieur reporté (2021)	5 753 245,77 €	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	8 317 445,46 €	
D) Résultat d'investissement exercice 2022	2 611 558,85 €	
E) Résultat antérieur reporté (2021)		2 182 553,86 €
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (D+E) reporté en R 001	429 004,99 €	
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2022	322 598,53 €	
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	751 603,52 €	
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>		
<i>J) Affectation du résultat C en couverture d'une partie des nouvelles dépenses d'investissement au compte 1068</i>	700 000,00 €	
<i>K) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I-J)</i>	7 617 445,46 €	

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de 700 000 euros au budget Ville de l'exercice 2023.

Christian DEMUYNCK
Maire



François TAGLANG
Secrétaire



Certifié exécutoire
Acte publié le 12 / 04 / 2023

2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230329-DLB-2023-03-12-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023